



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

### ARRETE DU PRESIDENT ENGAGEANT LA MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'OUZOUER-LE-MARCHE, COMMUNE DELEGUEE DE BEAUCE LA ROMAINE

**Arrêté n°2023-PLUIHD-009 du 8 décembre 2023**

Prescrivant l'enquête publique du projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ouzouer-le-Marché, commune déléguée de Beauce la Romaine.

**LE PRESIDENT de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19, L153-36 et R.153-8 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**Vu** les articles 7 et 21 du décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et protection de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2001-2018 du 29 décembre 2011 relatif à la réforme des enquêtes publiques ;

**Vu** l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 15 octobre 2021 ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-PLUIHD-002 du 29 septembre 2022 engageant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ouzouer-le-Marché, commune déléguée de Beauce la Romaine, et définissant les modalités de la concertation ;

**Vu** l'arrêté modificatif n° 2023-PLUIHD-005 du 19 octobre 2022 modifiant la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ouzouer-le-Marché, commune déléguée de Beauce la Romaine, mentionnant la nécessité de modifier le PLU afin de de procéder à une modification du zonage d'une zone UI en zone N ;

**Vu** la décision n°E23000171/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 19 octobre 2023 portant désignation de Madame Danièle LELONG, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumises à l'enquête publique ;

**ARRÊTE****ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET, DATE ET SIEGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Ouzouer-le-Marché, commune déléguée de Beauce la Romaine, pour une durée de 31 jours consécutifs à compter du lundi 8 janvier 2024 à 14h30 jusqu'au mercredi 7 février 2024 à 16h00.

Le siège de l'enquête publique est établi à la Mairie de Beauce la Romaine, 7 rue Marin Galliot – Ouzouer-le-Marché, 41240 Beauce la Romaine et au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, 32 rue du Général de Gaulle, 45130 MEUNG-SUR-LOIRE.

**ARTICLE 2 – LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU**

Le projet de Modification de droit commun du PLU concernant la Commune d'Ouzouer-le-Marché, commune déléguée de Beauce la Romaine, consiste à inscrire un périmètre dans le bourg d'Ouzouer-le-Marché, au sein duquel les changements de destination du commerce vers l'habitat sont proscrits et procéder à une modification du zonage d'une zone UI en zone N.

**Article 3 – MAITRES D'OUVRAGE, AUTORITES COMPETENTES ET PERSONNES RESPONSABLES AUPRES DESQUELLES LE PUBLIC POURRA DEMANDER DES INFORMATIONS**

La personne publique responsable du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ouzouer-le-Marché, commune déléguée de Beauce la Romaine, soumis à l'enquête publique est :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,  
32, rue du Général de Gaulle,  
45 130 MEUNG-SUR-LOIRE

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la CCTVL :

Pôle développement territorial et solidarité,  
92, rue du Maréchal Foch,  
45 370 CLERY-SAINT-ANDRE  
pluihd@ccterresduvalde Loire.fr  
Tel : 02 38 45 19 46

**ARTICLE 4 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Par décision n°E23000171/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 19 octobre 2023, un commissaire enquêteur a été désigné : Madame Danièle LELONG ainsi qu'un commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Pierre COUTURIER.

**ARTICLE 5 – CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le public pourra :

• Consulter le dossier de modification de droit commun du PLU d'Ouzouer-le-Marché, commune déléguée de Beauce la Romaine :

- En version « papier » au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, situé dans la Mairie de Meung-sur-Loire, 32 Rue du Général De Gaulle, ainsi que dans les locaux de la Mairie de Beauce la Romaine, située 7 rue Marin Galliot – Ouzouer-le-Marché.
- En version numérique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à cette adresse : <https://www.ccterresduvalde Loire.fr/modification-de-droit-commun-n1-du-plu-douzouer-le-marche/> et sur les postes informatiques mis à la disposition du public dans les Mairies susmentionnées.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copie de tout ou partie de chaque dossier d'enquête auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Les courriers sont à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire / Service Urbanisme / 32 rue du Général de Gaulle, 45 130 MEUNG-SUR-LOIRE.

• Consignation des observations et propositions :

- Sur le registre « papier » ouvert en double exemplaire à cet effet à la Mairie de Meung-sur-Loire, siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire - il s'agit du registre principal - ainsi que dans les locaux de la Mairie de Beauce la Romaine - il s'agit du registre subsidiaire -, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- En version numérique en envoyant un mail à l'adresse suivante : [pluihd@ccterresduvaldeloire.fr](mailto:pluihd@ccterresduvaldeloire.fr) jusqu'au 7 février 2024 à 16h00,
- Par correspondance à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique du PLU d'Ouzouer-le-Marché, Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, 32 rue du Général de Gaulle.

Toutes les observations et propositions seront annexées dans les registres d'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend la notice explicative, le règlement et le zonage concernés par la procédure de modification, le registre de concertation, le mémoire et les avis des personnes publiques associées.

Il sera complété pendant la durée de l'enquête des avis publiés dans la presse avant et pendant l'enquête publique.

Les lieux dans lesquels le public pourra consulter le dossier d'enquête et accéder aux registre papier et numérique, pendant la durée de l'enquête, ainsi que les dates des permanences du commissaire enquêteur, sont indiqués dans le tableau ci-après :

COMMUNES	ADRESSES DES LIEUX D'ENQUETE PUBLIQUE	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES LIEUX D'ACCES A L'ENQUETE PUBLIQUE	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	
			Dates	Heures
Meung-sur-Loire	Mairie de Meung-sur-Loire, 32, Rue du Général De Gaulle, 45 130	Lundi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, Mardi de 14h00 à 17h30, Du mercredi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.	Aucune date prévue dans la mairie de Meung-sur-Loire.	Aucun horaire prévu dans la mairie de Meung-sur-Loire.
Beauce la Romaine	Mairie de Beauce la Romaine, 7 rue Marin Galliot – Ouzouer-le-Marché, 41240 Beauce la Romaine	Lundi, Mercredi, Vendredi 9h à 12h30 et de 14h à 17h Mardi et jeudi : de 9h à 12h30	Lundi 8 janvier 2024 Vendredi 26 janvier 2024 Mercredi 7 février 2024	14h30 à 16h30 15h30 à 17h30 14h00 à 16h00

**ARTICLE 6 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui les transmettra au Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dans un délai d'un mois maximum, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Les copies du rapport et des conclusions seront communiquées à Monsieur le Maire de la Commune de Beauce la Romaine, Bernard ESPUGNA, à Madame la Préfète du Loiret et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Meung-sur-Loire, siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, ainsi que sur le site internet de la CCTVL à l'adresse suivante : <https://www.ccterresduvaldeloire.fr/modification-de-droit-commun-n1-du-plu-douzouer-le-marche/> pendant la durée d'un an.

#### **ARTICLE 7 – PUBLICITE DE L'AVIS D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans la rubrique « annonces légales » des journaux suivants : La République du Centre et La Nouvelle République.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la mairie de Meung-sur-Loire, siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et en mairie Beauce la Romaine.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché à proximité des lieux concernés par le projet de révision du PLU, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il respectera l'arrêté du 19 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de l'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 8 – EXECUTION ET TRANSMISSION DU PRESENT ARRÊTE**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, Monsieur le Maire de Beauce la Romaine et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'issue de la procédure, le Conseil Communautaire approuvera ou non la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ouzouer-le-Marché, commune déléguée de Beauce la Romaine.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Madame La Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire, Monsieur le Maire de Beauce la Romaine et Madame le commissaire enquêteur.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Fait à Meung-sur-Loire, le 8/12/2023

Le Président



Jean Pierre DURAND